



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

21.146

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : K. BROCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 1956, modifié par l'arrêté municipal n°68-2 du 6 novembre 1968 fixant les limites de l'agglomération,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande en date du 7 juillet 2021 du Service Culturel, organisateur de la manifestation « Les Fêtes de la Ville »,

MAIL DE L'EUROPE

Considérant que pour l'organisation des Fêtes de la Ville, il importe dans un but de sécurité publique de régler le STATIONNEMENT et la CIRCULATION MAIL de L'EUROPE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 3 septembre 2021 à 08h00 au dimanche 5 septembre 2021 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, de part et d'autre de l'accès au Parc de la Grande Terre, sur neuf places de stationnement sera réservé pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : Du vendredi 3 septembre 2021 à 08h00 au dimanche 5 septembre 2021 à 19h00, la circulation des véhicules sera réduite à 10 km/h sur le mail de l'Europe.

ARTICLE 3 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par les services techniques de la ville, qui devront en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de Police,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Germain en Laye,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux et transcrit sur le registre des Actes Administratifs du Maire.

La Celle Saint-Cloud, le

15 JUL 2021



Le Maire,

Cell
Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc